

SESSION DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de QUETTREVILLE SUR SIENNE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 10 Novembre 2020
Convocation du 04 Novembre 2020
Affichage le 18 Novembre 2020

Membres en exercice : 27

Membres présents ou représentés : 26

• **Présents : 25**

M. Guy GEYELIN	M. Eric de LAFORCADE	Mme Dany LEDOUX
M. Pascal OUIN	M. Régis BOUDIER	M. Michel HERME
Mme Annabelle COQUIERE	Mme Brigitte OLIVIER	Mme Viviane DUCORAIL
M. Marcel VAILLANT	M. Jacques GROUALLE	Mme Odile LECHEVALLIER
Mme Martine CORBIERE	M. Patrick LEBOUTEILLER	Mme Catherine BARBEY
M. Joel LEHODEY	M. Hervé GUILLE	Mme Vanessa CAPT MATHE
Mme Sarah EDIMBOURG	Mme Sylvie DELHOUMEAU	M. Sébastien BELHAIRE
M. Thierry REGNAUT	M. Yves STURBEAUX	Mme Sophie HEWERTSON
Mme Cécile CAPT		

-
- **Absents excusés :** *Monsieur Antoine BESNEVILLE*
 - **Absents représentés :** *Madame Dorothee LECLUZE a donné pouvoir à Madame Cécile CAPT*
 - **Secrétaire de Séance :** *Madame Martine CORBIERE*

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Comme il en a été convenu lors du 1^{er} conseil Municipal du 23 mai 2020, le secrétaire de séance est nommé dans l'ordre alphabétique des membres du Conseil Municipal.

Madame Martine CORBIERE est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'observer une minute de silence, en hommage aux dernières victimes des attentats, Monsieur Vincent Loquès, sacristain, Madame Simone Baretto Silva, aide-soignante et Madame Nadine Devillers ainsi que Samuel Paty, professeur.

2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 Octobre 2020

Aucune remarque n'est émise par les membres du Conseil Municipal, le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil la possibilité d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

- Attribution du logement situé au-dessus de l'école de Quetteville sur Sienne

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ce point.

3. Attribution du logement

Monsieur le Maire présente la demande de logement d'urgence faite par l'épouse d'un agent de la commune nouvelle. Le logement situé au 25 rue de l'Eglise à Quetteville-sur-Sienne peut lui être attribué dès le 1^{er} décembre 2020 et ce jusqu'à l'obtention d'un logement social auprès de la SA HLM Coutances Granville, organisme auprès duquel elle a fait une demande. Le loyer de l'appartement est de 330 € par mois + 60 € de charges (chauffage).

Le Conseil est amené à délibérer pour attribuer ce logement d'urgence.

Délibération N° 2020-133 - Attribution du logement d'urgence

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-21 6°,

Vu la loi 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée,

Vu la demande de logement de Mme Mélanie LHULLIER,

M. GEYELIN, maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La commune est propriétaire d'un appartement situé à Quetteville sur sienne (50660) 25 rue de l'Eglise. Ce logement se compose d'une salle à manger, cuisine, salon, trois chambres, dressing, salle de bain et wc. Ce logement, qui respecte les normes actuelles d'habitabilité, se trouve vacant.

M. le Maire propose de décider de donner ce logement à bail à Mme LHULLIER Mélanie. Les principales dispositions du bail, qui recueillent l'accord du futur locataire, seraient les suivantes : durée de 6 ans, loyer mensuel initial de 330 € auquel s'ajoute les charges de 60 €, indexation du loyer sur l'indice de référence des loyers (IRL), dépôt de garantie fixé à 330 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - De donner à bail l'appartement sis 25 rue de l'église (50660) Quetteville sur Sienne, propriété de la commune, à Mme LHULLIER Mélanie, aux conditions suivantes :

- bail d'une durée de 6 ans à compter du 1^{er} décembre 2020 ;
- loyer mensuel initial de 330,00 € auquel s'ajoute les charges de 60,00 € ;
- indexation du loyer sur l'indice de référence des loyers (IRL) ;
- dépôt de garantie fixé à 330,00 €.

Article 2. - D'autoriser M. le maire à passer le contrat de bail correspondant et à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la conclusion et à l'exécution de ce contrat.

Article 3. - D'imputer la recette correspondante sur le budget communal.

4. ETUDE DE DEVIS

A - Devis SDEM 50 pour rénovation des prises illuminations à Treilly

Monsieur le Maire présente le devis demandé au SDEM afin de rénover les prises illuminations à Treilly, afin de compléter les mâts, les mettre aux normes et de poser des disjoncteurs différentiels. En effet, les prises se sont avérées défectueuses lors des illuminations de Noël 2019.

Arrivée de Monsieur Patrick Lebouteiller à 19h40

Le montant du devis est de 3 500.00 € dont 2 100.00 € TTC de participation pour la commune.
Cette dépense sera inscrite à l'opération n°100 « Eclairage public », des crédits étant encore disponibles.

Travaux Neuf	Montant estimatif des travaux (HT)	Financement SDEM50	Participation de votre collectivité
<i>Rénovation des prises illuminations festives :</i> - Pose de 2 prises guirlandes neuves sur les candélabres A02.031A et A02.032A - Vérification et éventuellement remplacement de la prise guirlande après du AD1.D16A - Reprise des boîtiers en pied de mât Route de l'École, pour mise en place de disj. dff 30mA dans chaque mât (sauf qu'à l'armoire), sur les points A01.001A à A01.009A et AD1.D16A - Remplacement du disj. dff 30mA par un 300mA dans l'armoire avec recalibrage	3 500,00 €	1 400,00 €	2 100,00 €
Aide du SDEM50 de 40% du montant définitif des travaux :			
Total définitif des travaux	Montant estimatif des travaux (HT)	Financement SDEM50	Participation de votre collectivité
<i>Total définitif des travaux éclairage public du présent chapitre avec détail prévisionnel du financement SDEM50 et de la participation de votre collectivité</i>	3 500,00 €	1 400,00 €	2 100,00 €

Monsieur OUIIN précise que les travaux sont déjà réalisés et la mise en place des illuminations se déroulera entre le 20 et le 27 novembre prochain.

Délibération N°2020-113 – Etude de devis SDEM – Rénovation des prises illuminations festives à Treilly

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'estimation pour la rénovation de prises illuminations festives à Treilly.

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 3 500 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de Quetteville -sur-Sienne s'élève à environ 2 100 €.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDENT** la réalisation de la rénovation des prises illuminations festives à Treilly,
- **DEMANDENT** au SDEM que les travaux soient achevés pour le dernier trimestre 2020,
- **ACCEPTENT** une participation de la commune de 2 100 € HT,
- **S'ENGAGENT** à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- **S'ENGAGENT** à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet,
- **DONNENT** pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

B - Devis SDEM 50 pour travaux éclairage public du Lotissement Clos des peupliers

Monsieur le Maire présente le devis détaillé envoyé par le SDEM pour les travaux de desserte électrique et d'éclairage public du Lotissement le Clos des Peupliers. Le montant global du devis est de 75 000 € HT dont 32 800 € HT restant à la charge de la commune.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de délibérer à la fois sur le devis mais aussi sur le classement de la voirie du lotissement dans le domaine public, nécessitant une mise à jour du tableau des voiries à l'achèvement des travaux.

Le début des travaux est prévu pour fin novembre 2020 et couvrent les 11 parcelles du lotissement.

Monsieur OUIN précise que ces travaux seront imputés sur l'exercice 2021. Le paiement de ces travaux s'effectuera probablement en 2022 après la pose des mâts.

Travaux de réseaux de distribution publique d'électricité et d'éclairage public dans l'assiette du lotissement	Montant des travaux (HT)	Participation de la commune
La participation communale est de 800 € par parcelle.	35 000 €	(8 800 € HT) 10 560 € TTC Et tranchée mise à disposition.

Travaux de réseaux d'éclairage public pour l'Extension EP Rue des Mézières	Montant des travaux (HT)	Participation de la commune
Participation de la commune à hauteur de 60% du montant HT des travaux.	10 000 €	6 000 €

Travaux de fourniture et pose de matériel d'éclairage public	Montant de l'opération (HT)	Participation de la commune
Fourniture et pose de 14 candélabres Participation de la commune à hauteur de 60% du montant HT des travaux. L'aide du SDEM50 est plafonnée à 900€ par candélabre	30 000 €	18 000 €

	Montant de l'opération (HT)	Participation de la commune
Total des travaux de desserte électrique et éclairage public	75 000 €	32 800 € HT (+ 1760€ de TVA)

Délibération N° 2020-114 - Etude de devis SDEM – Desserte en électricité du lotissement communal « Le Clos des Peupliers - Quettreville »

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la desserte en électricité et éclairage public du **lotissement communal « Le Clos des Peupliers - Quettreville »**.

Suite à l'estimation des travaux, le coût prévisionnel de la desserte en électricité et éclairage public du lotissement communal, hors travaux de terrassements pris en charge par la commune de QUETTREVILLE SUR SIENNE, est de 75 000 € HT environ. Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune s'élève à 32 800 € HT.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** une participation de la commune de 32 800 € HT,
- **S'ENGAGENT** à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget annexe « lotissement Quettreville »,
- **S'ENGAGENT** à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- **DONNENT** pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

DELIBERATION N°2020-115 - Classement de la voirie du lotissement « Le Clos des Peupliers – Quettreville » dans le domaine public.

Vu la réglementation en vigueur et notamment les articles L 141-1 et L 141-3 du code de la voirie routière.

Monsieur le Maire rappelle que les voies nouvelles du lotissement « Le Clos des Peupliers – Quettreville » doivent être transférées du domaine privé de la commune au domaine public pour acquérir le statut de voie communale.

Monsieur le Maire propose de transférer les voies nouvelles du lotissement « Le Clos des Peupliers – Quettreville » du domaine privé vers le domaine public dès l'achèvement des travaux.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** le classement de la voie nouvelle du lotissement « Le Clos des Peupliers – Quettreville » dans le domaine public à l'issue des travaux ;
- **PRECISENT** que le tableau des voies communales sera mis à jour quand le métrage linéaire de la voirie sera établi.

C- Devis Orange pour le lotissement Le clos des Peupliers

Monsieur le Maire présente les deux devis d'Orange concernant le lotissement « Le clos des Peupliers ».

Le 1^{er} devis concerne les travaux de câblage optique pour un montant de 4 345 € HT soit 5 214 € TTC, bien que nous ne sachions pas à ce jour si la commune sera éligible à la fibre optique.

Le 2nd devis concerne le câblage mono cuivre pour la desserte téléphonique pour un montant de 2 407 € HT soit 2 888,40 € TTC.

DELIBERATION N°2020-116 – Devis Orange pour le lotissement Le clos des Peupliers

Monsieur le Maire présente les deux devis reçus d'Orange concernant le lotissement « Le clos des Peupliers » à Quettreville-sur-Sienne.

Le 1^{er} devis concerne les travaux de câblage optique pour un montant de 4 345 € HT soit 5 214 € TTC.

Le 2nd devis concerne le câblage cuivre pour la desserte téléphonique pour un montant de 2 407 € HT soit 2 888,40 € TTC.

Ces travaux concernent le budget annexe « Lotissement de Quettreville ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
ACCEPTE les devis ORANGE pour les montants sus-énoncés.

D - Colombarium / Jardin du souvenir de Trelly

Madame Corbière présente aux membres du Conseil, le projet de réalisation d'un columbarium et jardin du souvenir à Trelly et les 3 devis demandés aux 3 entreprises susceptibles de réaliser ce monument.

ENTREPRISES	TARIFS TTC
Sarl Maison Rioult Letellier	4 480 € TTC
Pompes Funèbres Girard	8 088 € TTC
Sarl Desfriches	5 708 € TTC

Le conseil est amené à délibérer pour le choix de l'entreprise qui réalisera les travaux.

Pour information, les crédits disponibles à l'opération n°66 « Travaux cimetière » sont de 6 000 €.

Après concertation entre les membres de la commission Cimetière, le choix s'est porté sur l'entreprise Sarl Maison Rioult Letellier. En effet, le projet végétal personnalisé et évolutif est le moins cher et permettra un entretien et un fleurissement par les agents du service technique.

Il est précisé qu'en outre, la dispersion des cendres est possible dans ce projet.

Monsieur GUILLE précise qu'en effet ce choix s'est porté sur ce projet pour plusieurs raisons : le projet personnalisé, l'espace restreint respecté, les pierres pour les dispersions de cendres réparties sur l'espace herbu, la possibilité de faire évoluer en interne le projet et le prix.

Délibération N°2020-117 – Etude de devis – Columbarium / Jardin du Souvenir à Trelly

Madame Martine Corbière expose les 3 devis reçus pour la réalisation des travaux de mise en place d'un Columbarium – Jardin du souvenir dans le cimetière de Trelly.

Le 1^{er} devis envoyé par l'Entreprise Rioult Letellier chiffre les travaux (fourniture et pose) pour un montant de 3 733,33 € HT soit € 4 480,00 TTC comprenant :

- 2 modules de 3 cases pour le columbarium
- Le jardin du souvenir comprenant une dizaine de galets et une boule de granit gravée

Le 2nd devis envoyé par l'entreprise Pompes Funèbres Girard chiffre les travaux pour un montant de 6 740,00 € HT, soit un total de 8 088,00 € TTC, comprenant :

- Stèle 110 x 85 x 10
- 60 fixations
- Dalle de granit 80 x 80 x 10 pour bac à dispersion
- 6 cases columbarium à assembler
- Bac de dispersion avec grille et galets
- Banc granit

Le 3^{ème} devis envoyé par l'entreprise Desfriches chiffre les travaux pour un montant de 4 756,67 € HT soit un total de 5 708,00 € TTC comprenant :

- Monument columbarium en granit 2 x 3 cases avec stèle du souvenir
- Gravures du jardin du souvenir
- Un puits de dispersion avec grille et galets
- Une colonne souvenir 140 x 25 x 25 avec base

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de retenir le devis de l'Entreprise SARL Rioult Letellier pour un montant de 3 733.33 € HT soit 4 480.00 € TTC.

5. Travaux extension réseau assainissement La Chesnaie à Treilly

Monsieur le Maire expose au Conseil que les travaux d'extension du réseau assainissement à La Chesnaie devaient être subventionnés par l'Agence de l'Eau (délibération 2020-030). L'Agence de l'Eau dans son courrier du 29/09/20 expliquait qu'elle ne pouvait donner une suite favorable à cette demande d'aide car les travaux ne sont pas réalisés sous Charte Qualité Réseau et la longueur entre les deux branchements dépasse 40 mètres. De plus, il n'y a pas assez de branchements prévus dans cette opération pour prétendre à l'aide pour le raccordement des branchements particuliers en domaine privé. Cela concerne la parcelle AC31.

Cette opération sera donc totalement financée par le budget assainissement pour un montant de 22 339.50 €.

Délibération N°2020-118 – Travaux extension du réseau Assainissement La Chesnaie à Treilly

Lors de la séance du 3 juin 2020, il a été proposé au Conseil Municipal de procéder à l'extension du réseau d'assainissement au lieu-dit la Chesnaie, à Treilly, afin de raccorder 2 habitations au réseau d'assainissement collectif.

Ces travaux devaient être subventionnés par l'Agence de l'Eau mais celle-ci ne pouvant donner une suite favorable à la demande d'aide, cette opération sera donc financée entièrement par le budget assainissement pour un montant de 22.339,50 €

La taxe de raccordement sera facturée aux propriétaires des parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à valider les devis concernant les travaux
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à exécuter les travaux de remise en état du chemin du Chesnaie suite à l'extension du réseau.

6. Créances éteintes – Budget Assainissement

Monsieur le maire expose que suite à la liquidation judiciaire ouverte le 30/06/2015 avec clôture pour insuffisance d'actif le 23/06/2016 et à une procédure de surendettement avec jugement de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, le couple de particuliers bénéficie d'un jugement ayant pour effet d'éteindre l'ensemble des créances existant à la date du prononcé du jugement, soit le 6 juin 2017.

Au vu des jugements, 3 créances sont donc à éteindre pour ce couple de particuliers.

Le Conseil Municipal est amené à délibérer pour accepter d'émettre des mandats de créances éteintes au compte 6542 pour un montant de 854.77 €.

Délibération N°2020-119 Créances éteintes – Budget assainissement

Les services de la Trésorerie ont communiqué un état de titres non soldés concernant des particuliers.

Aucun recouvrement n'étant possible, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'abandon de créances d'assainissement datant de 2014 à 2016 pour un montant de 854.77 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'admettre en créances éteintes la somme de huit cent cinquante-quatre euros soixante-dix-sept centimes (854.77 €) et accepte d'émettre un mandat de cette somme à l'article 6542.

7. Décisions modificatives

Monsieur le Maire expose les 2 décisions modificatives à passer, à savoir :

a) Budget Assainissement - Décision modificative n°2

Des crédits supplémentaires sont nécessaires pour régler la facture reçue de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie relative au paiement de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique au titre de l'année 2019.

En effet, les crédits étaient prévus au budget mais ils avaient permis de mandater la facture au titre de l'année 2018 qui avait été envoyée par l'Agence de l'Eau trop tard pour la mandater sur l'exercice 2019.

Monsieur OUIN précise qu'il existe toujours un décalage pour le paiement qui intervient dans les 2 ans. A contrario, cette année, l'agence de l'eau a demandé le règlement à la fois pour 2018 et pour 2019, ce qui justifie que les sommes n'étaient pas prévues au budget d'où cette décision modificative à prendre.

M. le Maire propose donc de prendre la décision modificative suivante :

c/ 678 (Autres charges exceptionnelles) : - 6 313 €

c/ 706129 (Reversement redevances pour modernisation des réseaux de collecte) : + 6 313 €

Délibération 2020-120 – Décision modificative N°2 Budget Assainissement

Des crédits supplémentaires sont nécessaires pour régler la facture de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie relative au paiement de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique au titre de l'année 2019.

En effet, les crédits étaient prévus au budget mais ils avaient permis de mandater la facture au titre de l'année 2018 qui avait été envoyée par l'Agence de l'Eau trop tard pour la mandater sur l'exercice 2019.

M. le Maire propose donc de prendre la décision modificative suivante :

c/ 678 (Autres charges exceptionnelles) : - 6 313 €

c/706129 (Reversement redevances pour modernisation des réseaux de collecte) : + 6 313 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE cette décision modificative.

b) Budget communal – Décision modificative n°3

Monsieur le Maire précise au Conseil que des crédits supplémentaires sont nécessaires pour assurer le paiement des salaires des agents et les régularisations possibles de fin d'année. Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le transfert de crédits suivant :

Chapitre	Article	Désignation	Décision modificative
012- Charges de personnel et frais assimilés	6411	Personnel titulaire	+ 20 000
65 - Autres charges de gestion courante	6531	Indemnités des élus	- 20 000

Délibération 2020-121 – Décision modificative N°3 Budget Communal

Des crédits supplémentaires sont nécessaires pour assurer le paiement des salaires des agents et les régularisations possibles de fin d'année. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le transfert de crédits suivants :

Chapitre	Article	Désignation	Décision modificative
012 - Charges de personnel et frais assimilés	6411	Personnel titulaire	+ 20 000
65 - Autres charges de gestion courante	6531	Indemnités des élus	- 20 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE cette décision modificative.

8. Résultat de l'appel d'offres – Construction du bâtiment commercial

Monsieur le Maire présente au conseil les résultats de la commission Appel d'offres qui s'est réunie le 4 novembre 2020 concernant la construction du bâtiment commercial.

L'appel d'offres est constitué de 10 lots.

Pour le lot N° 1, Monsieur le Maire précise que le prix est largement au-dessus de l'estimation du cabinet d'Architecte de 50.000 €, liée au choix d'une solution technique avec des fondations de dalle montée sur hourdis, sécurisant ainsi dans le temps la réalisation de la dalle. Il est à noter que ce choix technique a été proposé par toutes les entreprises qui ont répondu à ce lot.

Quant au lot N° 10, Monsieur le Maire précise qu'une partie des frais seront comme prévu, pris en charge par le SDEM50.

Malgré tout, Monsieur le Maire expose que le coût du marché reste globalement dans le budget prévu initialement.

Monsieur OUIN précise qu'aucune entreprise de la commune nouvelle n'a répondu à l'appel d'offres.

Monsieur le Maire précise que les entreprises sont en cours de notification et que les travaux devraient débiter en début d'année prochaine.

Délibération N°2020-122 – Attribution de marché : Construction du bâtiment commercial

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 4 novembre 2020 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le montant estimatif des travaux de construction du bâtiment commercial 2 rue des Travers, qui s'élève à la somme de 484 800,00 € HT.

La date limite de remise des offres a été fixée au 14 octobre 2020 à 12h30 sur la plateforme www.e-marchespublics.com.

Trente-neuf entreprises ont remis leurs offres, dans les délais impartis, par voie dématérialisée.

La consultation suivant la procédure adaptée et le règlement de consultation ayant été respectés, le Maire soumet au Conseil municipal le tableau d'analyse des offres réalisé par l'Agence d'Architecture, cabinet chargé des missions de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Considérant que toutes les formalités relatives à la passation du marché ont bien été respectées ;

Qu'au regard du rapport d'analyse des offres dressé par le cabinet L'Agence d'Architecture, le Maire propose au Conseil Municipal, de retenir les offres suivantes :

Lot N°1 GROS ŒUVRE		
<i>Entreprise</i>	<i>Montant de l'offre HT</i>	<i>Notation sur 100</i>
Ent MAZZERI Condé sur Vire	120 218,50 €	91,80
Lot N°2 CHARPENTE-BARDAGE		
<i>Entreprise</i>	<i>Montant de l'offre HT</i>	<i>Notation sur 100</i>
Ent LEROUX- Marcey les Grèves	95 482,17 €	91,80
Lot N°3 COUVERTURE ZINGUERIE		
<i>Entreprise</i>	<i>Montant de l'offre HT</i>	<i>Notation sur 100</i>
Ent LEROUX - Marcey les Grèves	28 121,90 €	82,20
Lot N°4 MENUISERIES EXTERIEURES		
<i>Entreprise</i>	<i>Montant de l'offre HT</i>	<i>Notation sur 100</i>
Ent LEPETIT MICHEL- Lessay	57 504,85 €	90,40
Lot N°5 PORTE AUTOMATIQUE		
<i>Entreprise</i>	<i>Montant de l'offre HT</i>	<i>Notation sur 100</i>
Ent AFC – Bretteville sur Odon	3 656,80 €	93,60
Lot N°6 MENUISERIE INTERIEURE		
<i>Entreprise</i>	<i>Montant de l'offre HT</i>	<i>Notation sur 100</i>
Ent ORQUIN – Saint-Lô	62 500,00 €	88,60

Lot N°7 PEINTURE-SOL SOUPLE		
<i>Entreprise</i>	<i>Montant de l'offre HT</i>	<i>Notation sur 100</i>
Ent RD PEINTURE -Saint-Lô	20 217,41 €	94,37
Lot N°8 PLOMBERIE VENTILATION		
<i>Entreprise</i>	<i>Montant de l'offre HT</i>	<i>Notation sur 100</i>
Ent LAFOSSE -Condé sur Vire	27 700,74 €	96,80
Lot N°9 ELECTRICITE CHAUFFAGE		
<i>Entreprise</i>	<i>Montant de l'offre HT</i>	<i>Notation sur 100</i>
Ent BLIN LEMONNIER - Hambye	22 882,32 €	96,80
Lot N°10 INSTALLATION PHOTOVOLTAIQUE		
<i>Entreprise</i>	<i>Montant de l'offre HT</i>	<i>Notation sur 100</i>
Ent LAMOUR -Saint-Lô	44 910,00 €	96,80

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote, à l'unanimité :

RETIENT la proposition faite par la commission d'Appel d'offres ;

DECIDE d'attribuer le marché de la manière suivante :

Le lot n°1 à l'entreprise MAZZERI pour un montant de 120 218,50 € HT

Le lot n°2 à l'entreprise LEROUX pour un montant de 95 482,17 € HT

Le lot n°3 à l'entreprise LEROUX pour un montant de 28 121,90 € HT

Le lot n°4 à l'entreprise LEPETIT MICHEL pour un montant de 57 504,85 € HT

Le lot n°5 à l'entreprise AFC pour un montant de 3 656,80 € HT

Le lot n°6 à l'entreprise ORQUIN pour un montant de 62 500,00 € HT

Le lot n°7 à l'entreprise RD PEINTURE pour un montant de 20 217,41 € HT

Le lot n°8 à l'entreprise LAFOSSE pour un montant de 27 700,74 € HT

Le lot n°9 à l'entreprise BLIN LEMONNIER pour un montant de 22 882,32 € HT

Le lot n°10 à l'entreprise LAMOUR pour un montant de 44 910,00 € HT

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget lotissement de Quetteville ;

AUTORISE le maire à signer le marché avec les entreprises retenues ainsi que tous les autres documents s'y rapportant.

9. Résultat de l'appel d'offres – Contrat de maintenance des chaudières fuel, gaz et extincteurs

Monsieur le Maire expose le résultat de la commission Appel d'offres qui s'est réunie le mardi 10 novembre concernant le contrat de maintenance des chaudières (fuel et gaz) ainsi que des extincteurs, appel d'offres organisé dans un esprit de regroupement de contrats et afin d'avoir un meilleur niveau et des tarifs intéressants. 6 entreprises avaient été sollicitées pour l'appel d'offres relatif à la maintenance des chaudières (M. JEAN, FOUCHARD, CHAM SOS GAZ et M. FEVRIER), seulement 2 ont répondu.

Concernant le contrat de maintenance des chaudières fuel :

L'entreprise CHAM pourrait être retenue pour l'ensemble des équipements sauf pour la salle des fêtes de Trelly où la chaudière est trop ancienne. L'entreprise CHAM accepte l'astreinte de 7/7 pour un montant de 350 € HT. Concernant la chaudière de Trelly, ce matériel pourrait être pris en charge par M. JEAN pour une période d'une année jusqu'à fin 2021, en attendant la rénovation de la salle des fêtes prévue d'ici 2 à 3 ans.

Concernant le contrat de maintenance des chaudières gaz (Contrières, Hyenville et Trelly) :

L'entreprise CHAM pourrait être retenue pour l'ensemble des équipements et avec le même système d'astreinte 7/7 (facturé une fois pour l'ensemble du matériel fuel et gaz).

Du fait de l'attente de la cotation de l'entreprise MERET (tarifs week-end et jours fériés), la délibération pour cet appel d'offre sera finalisée et prise lors du prochain conseil.

*Monsieur Lebouteiller demande si la chaudière aérothermie de Hyenville est incluse dans le contrat.
Monsieur Ouin précise qu'en plus d'ici fin 2021, les chaudières fuel ne pourront être remplacées à l'identique.*

Concernant le contrat de maintenance des extincteurs :

Plusieurs entreprises ont répondu à l'appel d'offres suite à l'inventaire transmis par Monsieur Lebouteiller.

	Maintenance	Remplacement additif + 5 ans	Extincteurs eau 6l	Extincteurs poudre 6 kg	Note totale
SARL DTI	3	3	3	4	13
SAS LE BOUCHER	1	1	4	3	9
E.S.I YBERT-CLOUET	2	4	1	1	8
A.C.I 50 SARL SEGOUIN	4	2	2	2	10

La notation a permis d'établir le classement de l'entreprise la plus avantageuse en termes de coût de maintenance et de fournitures d'extincteurs.

Le Conseil est amené à suivre les décisions de la commission avec pour choix, la SARL DTI basée à Hauteville/Mer pour un contrat d'un an renouvelable par tacite reconduction pour la maintenance, l'entretien et la fourniture des extincteurs sur l'ensemble de la commune nouvelle de Quetteville/Sienne.

Délibération N°2020-123 – Attribution de marché – Contrat de maintenance des extincteurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Des appels d'offres ont été lancés pour des contrats de maintenance des extincteurs et la date de remise des plis était fixée au vendredi 6 novembre 2020 à 12h00.

Quatre entreprises ont remis leurs offres dans les délais impartis et la commission d'appel d'offres s'est réunie le 10 novembre 2020.

La notation a permis d'établir le classement de l'entreprise la plus avantageuse en termes de coût de maintenance et de fournitures d'extincteurs.

La commission a donc soumis au conseil municipal le choix de la SARL DTI basée à Hauteville/Mer pour un contrat d'un an renouvelable par tacite reconduction pour la maintenance, l'entretien et la fourniture des extincteurs sur l'ensemble de la commune nouvelle de Quetteville/Sienne.

	Maintenance	Remplacement additif + 5 ans	Extincteurs eau 6l	Extincteurs poudre 6 kg	Note totale
SARL DTI	3	3	3	4	13
SAS LE BOUCHER	1	1	4	3	9
E.S.I YBERT-CLOUET	2	4	1	1	8
A.C.I 50 SARL SEGOUIN	4	2	2	2	10

<u>Prestations</u>	<u>Tarif unitaire</u>
Durée du contrat	1 an renouvelable par tacite reconduction
Maintenance préventive (joint, plombage, étiquette, goupille, percuteur, déplacement)	5.50 €
Recharges extincteurs à eau pulvérisé 6 litres	28.00 €
Recharges extincteurs à poudre 6 kg	35.00 €
Remplacement additifs extincteurs à eau pulvérisé de + 5 ans	18.00 €
Extincteurs à eau 6L – Fourniture, pose et recyclage	65.00 €
Extincteurs à poudre 6 kg – Fourniture, pose et recyclage	65.00 €
CO2 2 kg (échange standard)	65.00 €
Couverture anti-feu	28.00 €

Observations : les recharges comprennent : MO, Cartouche CO2, joint, plombage, déplacement, couvertures 120 x 180. Les recyclages sont compris.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

SUIT les décisions de la commission,

ACCEPTE le devis de la SARL DTI basée à Hauteville/Mer pour un contrat d'un an renouvelable par tacite reconduction pour la maintenance, l'entretien et la fourniture des extincteurs sur l'ensemble de la commune nouvelle de Quetteville-sur-Sienne.

10. Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement de l'exercice 2021

Monsieur le Maire présente les montants du tableau permettant d'engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement pour l'année 2021 dans le respect de la règle des 25%.

Délibération 2020-124 - Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement de l'exercice 2021

Monsieur le Maire présente les montants du tableau permettant d'engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement pour l'année 2021.

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

N° opération	Libellé de l'opération	Crédits ouverts	N° opération	Libellé de l'opération	Crédits ouverts
2188 op 52	Equipement Salles des fêtes	4.000 €	2188 op 84	Aménagement Cabinet médical	3.000 €
2188 op 56	Acquisition matériel	30.000 €	2132 op 88	Travaux logement communaux	5.000 €
21318 op 63	Travaux bâtiments communaux	25.000 €	21318 op 97	Accessibilité bâtiments communaux	5.000 €
2313 op 65	Création bâtiment commercial	50.000 €	2188 op 101	Fleurissement	2.000 €
2152 op 67	Voirie	14.000 €	21318 op 105	Travaux salles des fêtes	20.000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2021.

11. Prix du M² TTC du lotissement Le clos des Peupliers

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que pour la commercialisation des parcelles du lotissement, Me DESHAYES, notaire à Quetteville sur Sienne sera chargé de la rédaction des actes. Il y a lieu de modifier la délibération 2020-028 en précisant le prix TTC soit 49,20 €/m², la TVA étant calculée sur la marge pour les terrains à bâtir.

Délibération N°2020-125 – Prix du M² TTC du Lotissement Le clos des Peupliers (Annule et remplace la délibération 2020-028 du 3 juin 2020)

Vu le code des collectivités territoriales

Vu la délibération 2019-101 portant création du lotissement « le Clos des Peupliers »

Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager un lotissement de 11 lots situé à Quetteville « La Maladrie » en date du 27 mars 2020.

Considérant l'estimatif du coût total du lotissement ci-dessous :

ESTIMATION - LOTISSEMENT "le Clos des Peupliers"

Désignation	Prix HT
Terrassement	21 330.00
Voirie	92 945.00
Assainissement	50 745.00
Réseaux Souples	58 414.00
Aménagement	21 134.00
Total HT des Travaux	244 568.00
Coordinateur SPS	2 000.00
Etude Géotechnique	4 000.00
Honoraire de maîtrise d'œuvre	8 000.00
Géomètre	9 200.00
Total HT Projet	267 768.00
Achat du terrain ZI 193-ZI 189	51 737.30
Transformateur (HT/BT) -armoire éclairage SDEM	20 000.00
Frais d'actes	300.00
Taxes et frais de raccordements aux différents concessionnaires (EDF, ORANGE, AEP, EU)	0.00
Sous réserve étude géotechnique	
Total HT Divers	72 037.30
TOTAL TRAVAUX	339 805.30
Recette SDEM (800 € / lot)	8 800.00
Total opération	331 005.30
Surface totale en m ² (11 lots)	6 250
prix du m ² estimé	52.96
Proposition de prix du m² en HT	41 €

Le Conseil Municipal souhaite réaliser une opération de soutien à la démographie et accueillir de nouvelles familles. En conséquence, le prix proposé est de 49.20 €/ M² TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** un prix de vente de 49.20 € TTC / M² pour chacune des parcelles
- **AUTORISE** M. le Maire signer tous les actes relatifs à la vente de ces parcelles.

12. Règlement et tarifs des cimetières

Madame CORBIERE présente le travail réalisé par la commission Cimetière quant aux tarifs et au règlement des cimetières et propose notamment :

- Une harmonisation des tarifs
- Ne plus appliquer une augmentation annuelle de 1%, mais proposer que tous les tarifs soient revus tous les 5 ans (mention à inclure dans le règlement).
- Ne plus appliquer de tarif « 30 ans »
- Ne proposer qu'un tarif « 50 ans » (sauf pour le columbarium de Quetteville-la-Cavée)
- A Quetteville et Hyenville : simplifier la grille des tarifs en ne faisant pas de différence entre les « pleine terre » et les « caveaux ».

A ce jour, les tarifs des concessions appliqués dans les 6 communes historiques font état d'une grande disparité.

Commune historique	30 ans	50 ans	cavurne 30 ans	cavurne 50 ans
Trelly	250 €	400 €		200 €
Contrières	200 €	300 €	150 €	200 €
Hérenquerville		150 €		150 €
Guéhébert		90 €		60 €
Quetteville		282,71€ / 172,77€		154,55 €
Hyenville		282,7€ / 172,77€		154,55 €

Concernant les tarifs, la commission propose la grille suivante :

Commune historique	50 ans	cavurne 50 ans
Trelly	400 €	200 €
Contrières	300 €	200 €
Hérenquerville	180 €	150 €
Guéhébert	120 €	80 €
Quetteville (*)	300 €	180 €
Hyenville (*)	300 €	180 €

A ce tarif, s'ajoute pour Quetteville-la-Cavée le tarif appliqué pour le columbarium.

Proposition est faite pour :

- case 30 ans : 700 € (avec renouvellement 30 ans : 160 €)
- case 50 ans : 800 € (renouvellement 50 ans : 320 €)

Monsieur STURBEAUX expose que la mise en place de concession sur 30 ans doit pouvoir continuer d'exister car cela a pour intérêt de redonner des places quand celles-ci ne sont pas reconduites.

Monsieur OUIN dit qu'il préférerait continuer à appliquer les augmentations de 1% chaque année, ce qui semble indolore, au lieu d'en mettre une plus importante tous les 5 ans. Il propose également l'étude pour la mise en place de caveaux familiaux plus importants.

Monsieur GUILLE précise que beaucoup de personnes n'habitant pas pour autant sur les communes souhaitent revenir dans les cimetières de la commune nouvelle.

Après débat entre les élus, il est décidé de reporter cette délibération afin de permettre à la commission cimetière de se réunir à nouveau et de continuer à travailler pour apporter de nouvelles propositions de modification de tarifs et de règlement des cimetières.

13. Intervention FREDON

Madame CORBIERE présente aux membres du Conseil l'historique de la situation :

- Contact avec l'organisme FREDON courant 2019 pour mise en œuvre des travaux d'enherbement des cimetières de la commune dans le but d'obtenir des subventions du Conseil Départemental
- Réception début 2020 de 2 devis pour cet accompagnement :
 - 4760 € TTC pour Trelly + Contrières + Hyenville et Hérenquerville (signé en juin 2020)
 - 2790 € TTC pour Quetteville (cavée) + Guéhébert
- Entre temps, les travaux à Trelly et Contrières ont été programmés et réalisés à l'automne 2020.

Après entretien avec la FREDON qui accepte la modification, il est donc proposé au Conseil de délibérer pour accepter l'intervention de FREDON, sur les 4 cimetières restants, soient : Hérenquerville, Hyenville, Guéhébert et Quetteville (cavée) pour le montant du devis signé en juin 2020 (4760 €).

Délibération 2020-126 – Intervention FREDON

La FREDON Normandie propose un accompagnement pour la végétalisation des cimetières, se traduisant par un diagnostic paysager, une étude de l'aménagement avec cartographie et conseil d'entretien, pour chaque

cimetière de la commune nouvelle. L'ancien cimetière de Quettreville serait exclu de cette étude car attaché à une église classée.

Madame CORBIERE, vice-présidente de la commission Cimetière expose les faits suivants :

Vu le devis N° DC 2002016 du 25/02/2020 de la FREDON pour les cimetières de Hyenville, Trelly, Contrières et Hérenguerville pour un montant de : 3.966,68 € HT, soit 4 760.02 € TTC

Vu la délibération N° 2020-065 en date du 1^{er} juillet 2020

Considérant que les travaux d'enherbement ont eu lieu courant septembre 2020 pour les cimetières de Trelly et Contrières.

Après consultation des services de la FREDON et avec leur accord, Madame Corbière propose aux membres présents, de remplacer les communes de Trelly et Contrières sur le devis, par les communes de Guéhébert et Quettreville (Cavée) et d'accepter ce nouveau devis de la FREDON pour ces 4 communes, devis dont le montant s'élève à 3 966.68 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE le nouveau devis de la FREDON d'un montant de 3.966,68 € HT concernant les cimetières de Hyenville, Hérenguerville, Guéhébert et Quettreville (cimetière de la Cavée)

DIT que cette dépense est prévue au budget principal 2020

14. Remboursement des locations de salles des fêtes

Tout comme en juin 2020, et suite à la nouvelle fermeture des salles des fêtes due à la crise sanitaire, il est nécessaire de reprendre une délibération permettant le remboursement des acomptes versés pour la réservation des salles des fêtes.

Projet de Délibération 2020-127 – Remboursement location salle des fêtes

Vu le code général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et 2122-24

Vu l'arrêté municipal N° 73-2020 prononçant la fermeture temporaire des établissements recevant du public en date du 19 octobre 2020, portant sur la fermeture des salles jusqu'à nouvel ordre

Considérant que la pandémie de COVID a obligé les communes à fermer les salles des fêtes, la plupart des réservations ont été reportées et d'autres annulées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au remboursement de toutes les sommes versées au titre des annulations de réservation des salles liées à la pandémie.

15. Servitude de passage

Monsieur GUILLE présente le dossier de servitude de passage relative à la construction de la nouvelle usine d'eau du SDEAU pour laquelle le permis de construire devrait arriver très prochainement.

En effet, l'usine d'eau actuellement située rue Charles de Gaulle doit être reconstruite, pour mise aux normes et agrandissement, sur les parcelles situées à l'arrière de l'usine actuelle (figurant en rose sur le plan joint) cadastrées ZB 9 et 10 appartenant au SDEAU50.

Afin d'accéder au chantier, il y a lieu de créer une servitude de passage sur la parcelle ZB63 appartenant à la commune de Quettreville sur Sienne.

Le conseil doit se prononcer sur le projet de servitude et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude de passage et faire publier ladite convention au service de la publicité foncière.

Monsieur Belhaire demande si la parcelle concernée est bien celle de la Zone de la Lande, et si de ce fait, elle n'est pas communautaire.

Monsieur le Maire lui précise que ce terrain est bien propriété foncière de la commune qui le loue, même si la gestion en a été transférée à la CMB.

Délibération 2020-128 – Servitude de passage

M. Le Maire expose que l'usine d'eau actuellement située rue Charles de Gaulle doit être reconstruite, pour mise aux normes et agrandissement.

La nouvelle usine sera construite sur les parcelles situées à l'arrière de l'usine actuelle (figurant en rose sur le plan ci-dessous) cadastrées ZB 9 et 10 appartenant au SDEAU50.



Afin d'accéder au chantier et durant toute la durée de la construction il y a lieu de créer une servitude de passage sur une partie de la parcelle ZB 63 appartenant à la commune de Quetreville-sur-Sienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à rédiger la constitution de servitude de passage sous forme d'acte administratif et à publier la convention auprès des services de la publicité foncière de Coutances.

AUTORISE Monsieur Pascal OUIN, premier adjoint à signer la convention de servitude au nom de la commune.

16. Création de 2 postes permanents

Madame COQUIERE présente le travail réalisé par la commission Ressources Humaines quant aux besoins de recrutement.

- 1) Dans le cadre d'un départ en retraite d'un agent administratif, il est nécessaire d'ouvrir un poste d'agent administratif à temps complet (35h), 2^{ème} classe à compter du 01/02/2021.

Le recrutement se faisant sur un poste à temps complet, Monsieur le Maire précise qu'une partie des heures pourra être transférée en cas de besoin sur les communes déléguées (congrés payés, absences) et pour l'agence postale afin de moins déstructurer le service comptabilité pendant les périodes d'absence.

Délibération 2020-129 - Création d'un poste Agent administratif permanent

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les article 3, 1° et 34, qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérante de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des emplois permanents,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'Adjoint Administratif territorial Principal de 2^{ème} classe, pour assurer le secrétariat de mairie,

Entendu l'exposé de Madame Annabelle COQUIERE, Adjointe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet (35h/35h) à compter du 01 février 2021.

ADOpte la modification du tableau des emplois permanents ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

- 2) Ouverture d'un poste d'agent d'entretien à temps complet (35h)

Madame COQUIERE présente également l'ouverture de poste d'agent d'entretien comme étant une régularisation de contrat, l'agent étant déjà en poste sur un contrat de 29,27 heures mais réalisant l'équivalent de 35 heures avec les heures supplémentaires.

Délibération 2020-130 – Création d'un poste d'agent technique permanent

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34, qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des emplois permanents,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'Adjoint Technique territorial, en vue du recrutement d'un agent polyvalent,

Entendu l'exposé de Madame Annabelle COQUIERE, Adjointe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps complet (35h/35h) à compter du 01 janvier 2021

ADOpte la modification du tableau des emplois permanents ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

17. RH : DIF Elus

Madame COQUIERE informe le Conseil que la formation de tous les élus municipaux est organisée par le code des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Elle précise que le Conseil doit valider le montant global de 3160€ correspondant aux 2% minimum obligatoire, somme prise sur l'enveloppe budgétaire.

Elle précise que certaines formations sont spécifiques pour les élus (urba, RH, ...), formations dispensées par l'AMF, mais aussi que les formations ciblées pourraient se dérouler collectivement

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'ils peuvent se rapprocher du service Ressources Humaines afin que le Plan de Formation Elus puisse être établi.

Le Conseil municipal est donc amené à délibérer pour valider le montant des dépenses liées à la formation des élus et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Délibération 2020-131 – DIF Elus

Madame Annabelle COQUIERE, Maire Adjointe informe l'assemblée :

La formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par l'article L2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

La formation des élus locaux doit porter sur l'acquisition de connaissances et de compétences en lien avec le mandat d'élu communal.

La prise en charge par la commune des dépenses consécutives à la formation est subordonnée à l'agrément, par le Ministère de l'intérieur, de l'organisme qui dispense la formation, et par la disponibilité des crédits nécessaires au financement de l'opération.

Il est proposé à l'assemblée :

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formations
 - Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la collectivité,
 - Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses.
- Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :
- Les fondamentaux de l'action publique locale
 - Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.
- Des formations collectives sur site sur des thèmes en lien avec le fonctionnement de la commune et/ou en lien avec un projet communal pourront être organisées.

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Vu l'article L2123-12 du CGCT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2123-12 et suivants et R2123-12 et suivants,

Vu la loi n°92-108 du 03 février 1992 relative aux conditions des mandats locaux,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu le décret n°2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,

Considérant que les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune,

Entendu l'exposé de Madame Annabelle COQUIERE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE Les orientations de formation ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à organiser et programmer des sessions de formation et à mandater le paiement de toute facture s'y rapportant émise par un organisme agréé.

DECIDE de prévoir chaque année une enveloppe financière correspondant à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

DECIDE d'inscrire au budget principal les crédits correspondants.

18. Mise en place du règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire confirme que les conseils municipaux des communes de plus de 1 000 habitants doivent dorénavant adopter un règlement intérieur. Cette formalité est imposée par l'article L.2121-8 du CGCT.

La proposition de règlement intérieur envoyée aux élus, a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il s'impose aux membres du Conseil Municipal qui doivent en respecter les procédures.

Délibération 2020-132 – Règlement intérieur du Conseil Municipal

Le projet de règlement intérieur proposé à l'ensemble des élus et ci-annexé doit faire l'objet d'une délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le règlement intérieur du Conseil Municipal ci-annexé.

Annexe :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les conseils municipaux des communes de plus de 1 000 habitants doivent adopter un règlement intérieur. Cette formalité est imposée par l'article L.2121-8 du CGCT.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il s'impose aux membres du conseil municipal qui doivent en respecter les procédures.

Le règlement intérieur doit impérativement fixer :

- 1 - Les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (art. L.2312-1 du CGCT)
- 2 - Les conditions de consultation des projets de contrats de service public (art. L.2121-12 du CGCT)
- 3 - Les règles de présentation et de traitement des questions orales (art. L.2121-19 du CGCT)

- 4 - Les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusée par la commune (art.L.2121-27-1 du CGCT)

Il est proposé :

Point n° 1

- Débat d'orientations budgétaires (DOB)
Le débat a lieu dans un délai de deux mois avant l'examen du budget, lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour, ou lors d'une séance réservée à cet effet.
Il ne donne pas lieu à un vote et sera acté par une délibération annexée au procès-verbal de séance.
La convocation est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement. Son contenu comporte les informations suffisantes sur la préparation du budget communal.
Cinq jours au moins avant la réunion, les documents sur la situation financière de la commune et les éléments d'analyse ayant servi à la rédaction du rapport sont à la disposition des membres du conseil. Ces éléments peuvent être consultés sur simple demande auprès du Maire.

Point 2

- Conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats de service public ou de marchés : il est proposé que tous les documents en lien avec des projets de contrats ou de marchés soient toujours à la disposition des conseillers municipaux qui le souhaiteraient et qu'ils soient consultables en mairie de Quetteville sur Sienna aux heures d'ouverture de la mairie,
Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du maire ou de l'adjoint en charge du dossier.

Point 3

- Règles de présentation et d'examen ainsi que fréquence des questions orales
Les questions orales doivent avoir trait aux affaires de la commune et portent sur des sujets d'intérêt général, elles ne donnent lieu à aucun vote.
Chaque conseiller peut exposer des questions orales au cours de la séance du conseil municipal.

Pour des questions orales qui nécessiteraient une préparation ou une contrainte d'organisation des réunions de conseil municipal, il est demandé aux conseillers de les adresser par écrit au secrétariat de la mairie de Quetteville sur Sienna, en respectant un délai de dépôt de 48 h avant la réunion.

Point 4

- Modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusée par la commune :
Considérant que l'actuel mandat réunit une seule et même liste d'élus, ce point ne concerne pas la municipalité.

Points supplémentaires :

Point 5

- Procès-verbaux (article L.2121-23 du CGCT)
Les séances du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Point 6

- Règlement intérieur :
 - Modification
 - En cours de mandat, le présent règlement peut faire l'objet de modifications par le conseil municipal, à la demande du maire ou sur proposition d'un conseiller municipal.
 - Application

Le présent règlement est adopté par le conseil municipal de Quetteville sur Sienna le 10 novembre 2020.

19. Mise en place des commissions Jeunesse et Projet résidence Séniors

A – Commission Jeunesse

Comme convenu lors du Conseil Municipal du 5 octobre 2020, et suite à l'appel à candidatures lancé auprès des élus, Monsieur le Maire propose que soit mise en place la commission Jeunesse avec les membres suivants : Eric de Laforcade, Sébastien Belhaire, Annabelle Coquière, Antoine Besneville, Dany Ledoux et Vanessa Capt-Mathé, laquelle se retire de la commission Culture.

Se propose également pour participer à cette commission : Odile Molaro

La commission est ainsi donc constituée et sera prochainement convoquée
Le tableau reprenant l'ensemble des commissions sera renvoyé aux élus pour approbation ou modification.

B – Commission Projet résidence Séniors

Comme convenu lors du Conseil Municipal du 5 octobre 2020 et suite à l'appel à candidatures lancé auprès des élus, Monsieur le Maire propose que soit mise en place la commission Projet Résidence Séniors avec les membres suivants : Guy Geyelin, Pascal Ouin, Cécile Capt, Joël Lehodey, Viviane Ducorail, Yves Sturbeaux, Brigitte Olivier-Legrand, Régis Boudier et Sophie Hewertson.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de cette commission.

Le challenge de la commission est de porter ce projet avec une élaboration à mi-mandat et une réalisation si possible d'ici la fin du mandat.

Le challenge sera notamment d'élaborer ce projet avec probablement l'organisation d'un concours d'architecte, de travailler sur une définition technique, de travailler sur l'obtention de subventions.

Monsieur le Maire remercie les élus qui se sont positionnés et informe que la 1^{ère} réunion de la commission est prévue le 24 novembre prochain (heure à préciser).

20. Divers

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal :

- a) Suite à la délibération prise au conseil du 1^{er} juillet 2020, Monsieur le Maire informe de la réception de l'arrêté du Préfet portant l'enregistrement du projet de la SAS BIOGAZ de Bel Air à Pirou
- b) Concernant les décisions du maire prises par délégation en vertu de l'article L2122-22 du CGCT :
 - Devis validé pour mission de coordonnateur SPS avec l'entreprise Mesnil System pour le lotissement Clos des peupliers pour 1290 € TTC.
 - Certificat administratif : virement de crédit de 0.01 € pour le remboursement des emprunts du budget assainissement
- c) La réception d'un courrier de remerciements EFS pour le prêt de la salle pour la collecte de sang
- d) La réception d'un courrier de remerciements Association des maires de Alpes Maritimes pour le don de 2000 € (Tempête Alex)
- e) La réception du bilan FDGDON au 31/10/2020 concernant la lutte contre les frelons asiatiques et pour laquelle la commune est concernée à hauteur de 46 nids déclarés avec 32 interventions pour un montant de 2537 €.
Monsieur Hermé en profite pour remercier Monsieur Hervy pour ses interventions rapides.
- f) La situation du POINT FORT présentée par Monsieur Guille suite à l'article passé le Ouest France, le POINT FORT présentant à ce jour une dette de 280 000 K €.

Fin de la séance à 21h30